

## Procédure d'élection des représentants



La prochaine élection annuelle des représentants de la Table de concertation du bassin versant de la rivière Richelieu / zone Saint-Laurent aura lieu le :

11 août 2026

### Qui peut poser sa candidature ?

Pour poser sa candidature comme représentant à la Table de concertation, vous devez être un acteur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu / zone Saint-Laurent.

*Par acteur de l'eau, nous définissons tous types d'entités (individu ou organisme) provenant du secteur municipal, économique, communautaire et des communautés autochtones menant des activités ou actions impliquant la ressource en eau.*

### Où poser sa candidature ?

En remplissant le formulaire de mise en candidature au lien suivant : <https://covabar.qc.ca/formulaire-de-mise-en-candidature/>

### Quand poser sa candidature ?

#### 1- Pour l'élection annuelle des représentants de la Table de concertation

La date limite pour soumettre une candidature est de cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la séance d'élection, soit le 4 août 2026

# Procédure d'élection des représentants



## Quand poser sa candidature ? (suite)

### 2- Entre deux séances d'élection annuelle

Un acteur de l'eau souhaite poser sa candidature pour l'un des sièges vacants de la Table de concertation, et cela entre deux séances d'élection annuelle, il peut le faire en remplissant le formulaire de mise en candidature accessible plus haut. L'équipe du COVABAR contactera le candidat dans un délai de 10 jours ouvrables afin de valider sa candidature. La nomination du nouveau représentant se fera par consultation courriel, auprès des représentants déjà élus, sur une période de 10 jours ouvrables,

*À noter que le COVABAR se garde le droit de faire du recrutement (visé ou général) pour les sièges vacants entre deux séances d'élection annuelle pour combler un maximum de sièges vacants. En effet, si aucun représentant ne se présente pour combler un siège vacant lors d'une élection annuelle, ou si un représentant doit quitter ses fonctions avant le terme de son mandat, les représentants permanents, les membres du CA et l'équipe du COVABAR voient à combler, si possible, les postes vacants par un acteur de l'eau oeuvrant dans le bassin versant et désireux d'intégrer la Table de concertation. Dans ce cas, la nomination d'un nouveau représentant se fera par consultation courriel, auprès des représentants déjà élus, sur une période de 10 jours ouvrables.*

### Inscription à la séance d'élection pour avoir le droit de vote

Tout acteur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu / zone Saint-Laurent, qu'il soit membre ou non du COVABAR, peut prendre part à la séance d'élection. Il aura le droit de vote seulement s'il s'inscrit à l'évènement auprès de l'organisme au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la séance d'élection, soit au plus tard le 31 juillet 2026, afin de confirmer son appartenance à un secteur d'activité.